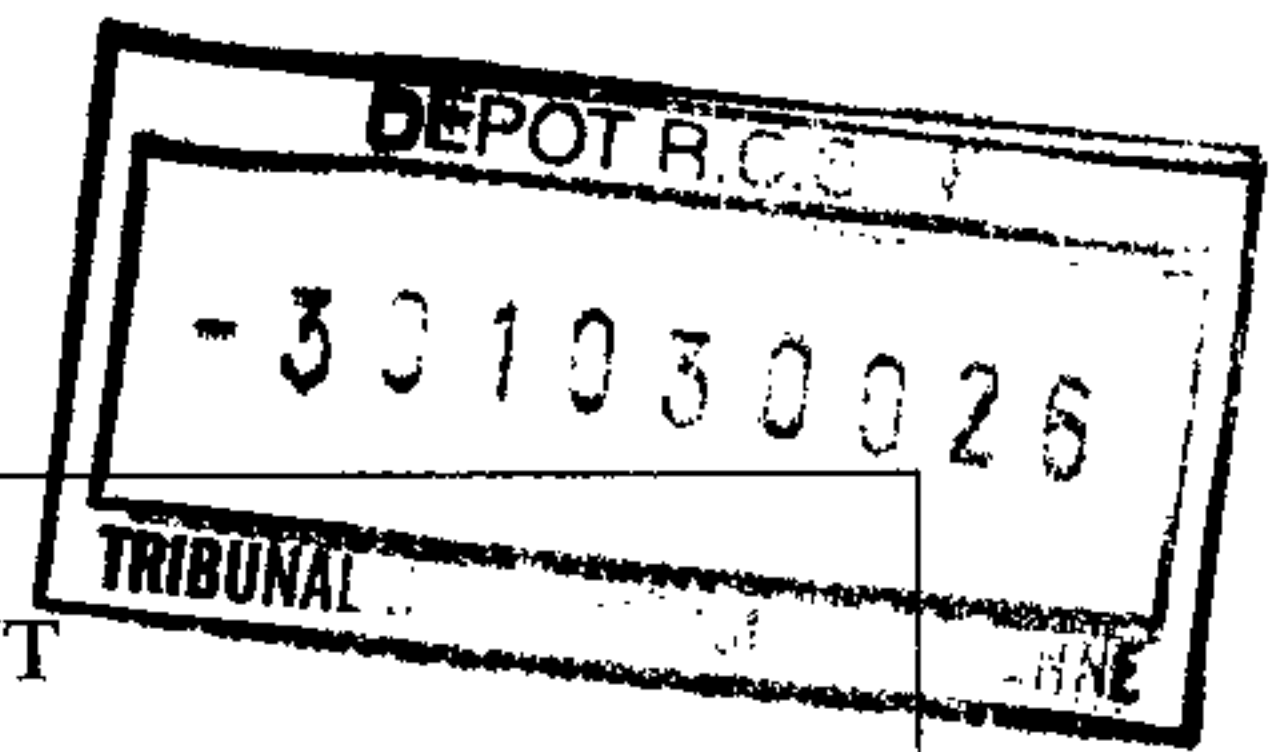


2001 B 538



**REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINT ETIENNE**

Le soussigné, Maître Laurent SIMON, Avocat au Barreau de LYON, domicilié à LYON (69003), 54 cours Lafayette,

Agissant au nom et pour le compte de la société CELAN, société à responsabilité limitée au capital de 53.357 €, dont le siège social est à SAINT ETIENNE (42100), 6 rue des Alliés, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT ETIENNE sous le numéro 439 134 867, ayant notamment pour objet l'édition, la publication, la diffusion, la distribution de bulletins non périodiques, relations publiques, revues d'information, la vente de listes et fichiers relatifs à l'achat, la vente, la location ou sous-location nue ou meublée d'immeubles bâtis et non bâtis, transactions immobilières et toutes activités s'y rattachant,

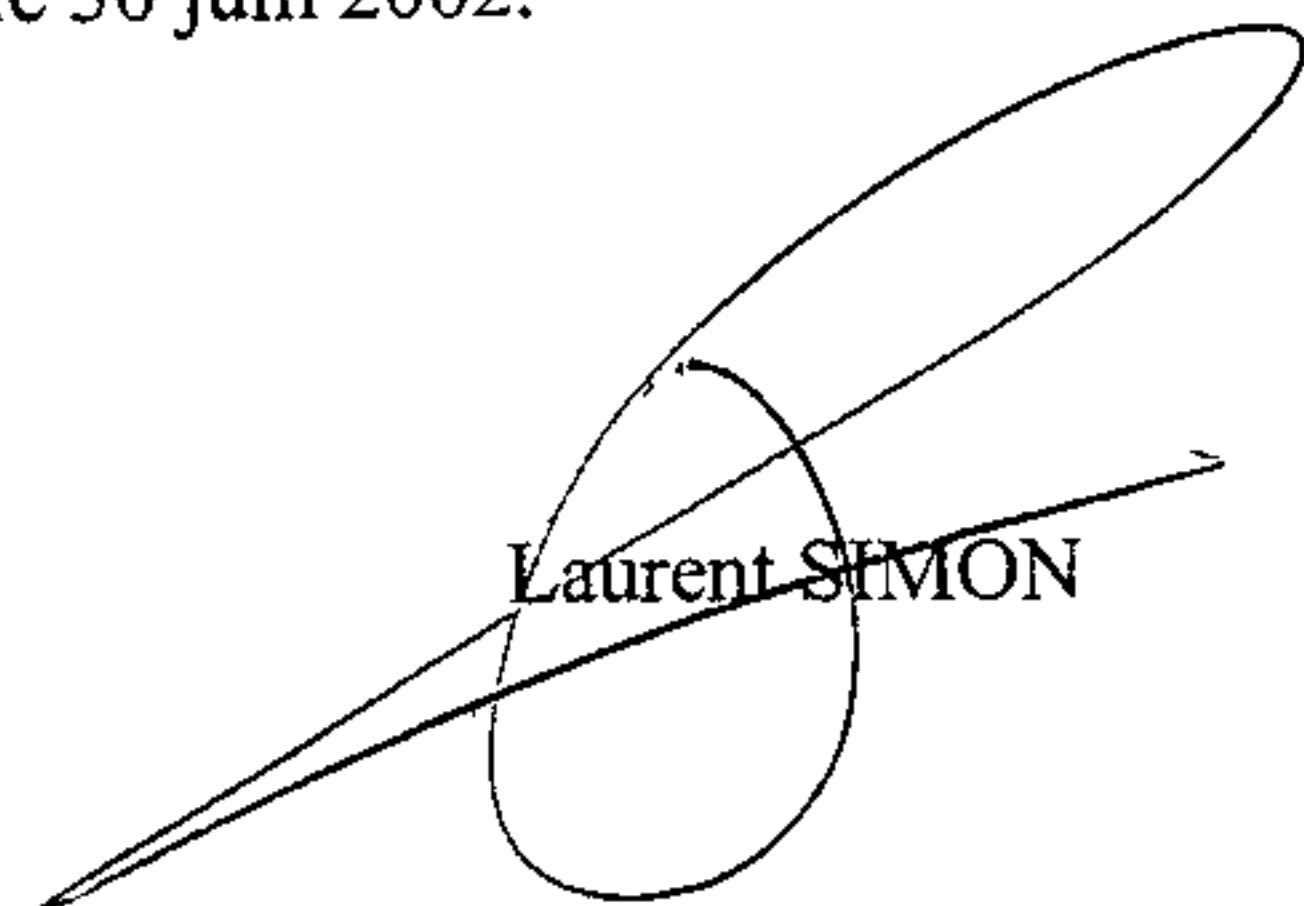
A l'honneur de vous exposer ce qui suit :

- la société a été constituée par acte sous seings privés en date à SAINT ETIENNE du 9 mai 2001 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT ETIENNE le 13 septembre 2001 ;
- par exception aux dispositions statutaires, qui prévoient que chaque exercice social commence le 1^{er} juillet pour se terminer le 30 juin de l'année suivante, il a été convenu que le premier exercice social s'étendrait de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés au 30 juin 2002 ;
- l'associé fondateur majoritaire n'a pas mis à la disposition de l'expert comptable la totalité des documents nécessaires à l'élaboration de l'arrêté des comptes ;
- l'expert comptable travaille activement à cet arrêté mais, compte tenu des éléments manquants, il n'a pas été en mesure de terminer ses travaux dans les délais légaux ;

C'est pourquoi, la requérante conclut à ce qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de bien vouloir prolonger au plus tard le 31 mars 2003, le délai de réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2002.

Signature :

Fait à LYON, le 13 décembre 2002


Laurent SIMON

ORDONNANCE

Nous, Pierre-Albert FOULETIER, Président du Tribunal de Commerce
de SAINT-ETIENNE,

Vu la requête ci-jointe,

Vu les art. L 223.26 et L 241.5 du Code de Commerce,

Accordons à la S.A.R.L. *C E L A N*

dont le siège social est *à Saint Etienne*
6 rue des Alliés

un délai expirant le *31 Mars 2003* pour réunir l'Assemblée

Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le *30-6-2002*

Fait à SAINT ETIENNE, le

31 DEC. 2002



POUR EXPEDITION
Le Greffier
Tribunal de Commerce
de Saint-Etienne